

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2022/11-068

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

AMENAGEMENT DURABLE - programme
Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté
de Communes du Grand Pic Saint Loup
(CCGPSL) 2023-2029 - Avis sur le projet
arrêté



VOTE :

☒ **Votants : 27**
☒ **Pour : 27**
☒ **Contre : 0**
☒ **Abstentions : 0**
☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

24 novembre 2022

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingt-quatrième jour du mois de novembre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance:

Mme Patricia COSTERASTE.

Par délibération en date du 16 avril 2019, le Conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup a engagé une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2029.

Document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale, le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement.

Il a également pour objet de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Afin d'établir ce programme qui couvre la période 2023-2029, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a établi un diagnostic, défini cinq grandes orientations et fixé un programme d'actions.

Le diagnostic

Si les bassins de vie du territoire communautaire se différencient au regard de dynamiques particulières, il n'en ressort pas moins que les communes partagent un certain nombre d'enjeux :

- maîtriser la densification et la division parcellaire ;
- diversifier l'offre de logements proposée sur le territoire (locatif social et accession aidée à la propriété) à destination des jeunes et moins jeunes ;
- travailler sur la qualité des opérations en renforçant le travail des opérateurs pour préserver les villages et les espaces agricoles ;
- accompagner les évolutions de populations par les équipements nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-068-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication sur le Site
Intranet de la commune
le 06/12/2022

Fortement identifiés sur Saint Mathieu de Trévières, commune définie comme pôle structurant, ces enjeux correspondent aux orientations qui sont en cours de définition dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme mais également de la ZAC multisites du Solan.

Les orientations, les objectifs et le programme d'actions

Après avoir mené une large consultation avec les différents partenaires (séminaire, ateliers et réunions des instances de pilotage avec les différentes institutions, bailleurs ou encore aménageurs), cinq orientations stratégiques ont été définies et inscrites dans le document, à savoir :

1. *Encadrer le développement résidentiel pour préserver le cadre de vie*
2. *Favoriser le développement d'une offre de logements abordables*
3. *Mieux répondre à la diversité des besoins*
4. *Poursuivre les actions sur le parc existant, y compris dans les communes situées en secteur plus détendu*
5. *Renforcer la coordination avec les acteurs et entre les dispositifs*

Plusieurs objectifs ont ainsi été définis pour la période 2023-2029 :

- *un objectif de production d'environ 430 logements supplémentaires par an, soit environ 2 600 logements pour la durée du PLH, objectifs compatibles avec le SCoT approuvé ;*
- *un objectif de 20 % de logements abordables (comprenant à la fois les logements locatifs sociaux, l'accèsion à la propriété, les logements communaux sous plafonds de ressources) à l'échelle de l'ensemble des communes ;*
- *un objectif de 25 logements/hectare pour les pôles structurants ;*
- *une territorialisation des objectifs de production de logements à la commune, définie lors des ateliers territoriaux. Pour la commune de Saint Mathieu de Trévières, un objectif de production de 291 logements supplémentaires dont 15 % de logements locatifs sociaux.*

Un programme de 15 actions déclinant ces cinq orientations a été défini à l'issue de la phase de concertation et du diagnostic.

En résumé, les orientations et les actions du PLH 2023-2029, tout autant que les objectifs de construction de logements intègrent parfaitement la philosophie générale du prochain Plan Local d'Urbanisme. Concernant plus particulièrement l'écoquartier du Solan, il est prévu une production de 40 logements par an sur la ZAC.

Le PLH prévoit la production de 291 logements sur 6 ans soit une moyenne de 48 logements par an, ce qui laissera un delta de 8 logements par an à produire en densification du tissu existant.

Plus globalement, à l'échelle du territoire intercommunal et sur la période 2023-2029, ce programme défini est de nature à guider l'action publique de la Communauté de Communes dans la politique du logement.

En conséquence, et conformément à l'article R.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2023-2029 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup arrêté le 20 septembre 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 14 novembre 2022 a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221208-2022-11-068-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **de donner** un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2023-2029 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup arrêté le 20 septembre 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-068-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-068-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022